

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Déclassement d'une partie de la Rue Pierre  
Brossolette et d'un chemin piéton à Malaunay

*Notice explicative*

# SOMMAIRE

---

1. Contexte et compétence .....	3
2. Cadre juridique .....	3
3. Déroulé de la procédure.....	4
4. Le Projet de réhabilitation du quartier Brossolette .....	6
4.1 Plan de situation .....	6
4.2 Contexte et enjeux .....	6
4.3 Repenser la circulation .....	8
5. Régularisation du foncier.....	9
5.1 Déclassement d'une partie de la Rue Pierre Brossolette et du stationnement.....	10
5.2 Déclassement du chemin piéton .....	11

## 1. Contexte et compétence

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

L'article L 141-3 du Code de la Voirie routière donne compétence au Conseil municipal pour le classement et le déclassement des voies communales. Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « *les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent* ».

Dans ce cadre, la Métropole souhaite déclasser une partie de la Rue Pierre Brossolette ainsi que le chemin piéton qui relie la Rue Pierre Brossolette à l'Allée du Bois du Roule. Une enquête publique préalable est nécessaire car des travaux visant à modifier les conditions de circulation y seront réalisés en 2025.

## 2. Cadre juridique

### Code de la Voirie Routière

#### **L'article L 141-3 dispose que :**

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »*

#### **L'article R 141-4 dispose que :**

*« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »*

### Code des Relations entre le Public et l'Administration

#### **L'article L 131-1 dispose que :**

*« Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »*

#### **L'article L 134-1 dispose que :**

*« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »*

**Afin d'informer le public, conformément aux dispositions de l'article L 131-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et de l'article R 141-5 du Code de la Voirie routière, les modalités de la publicité ont été fixées de la façon suivante :**

- Publication dans un journal local : Paris Normandie,
- Affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Malaunay,
- Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au siège Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Malaunay.

### **3. Déroulé de la procédure**

Les modalités de cette enquête sont encadrées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le dossier d'enquête comprend :

- L'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie n° PPAC 24 489 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- Une notice explicative et ses annexes :
  - Annexe 1 : Les plans de masse projets (sans et avec fond topographique),
  - Annexe 2 : Les plans des façades projets
  - Annexe 3 : Les plans des échanges fonciers projets (planches 1 et 2)
- Le document d'information destiné au public :
  - Copie de l'annonce légale dans un journal (PARIS NORMANDIE)

#### **La mise à l'enquête**

Par arrêté n° PPAC 24.489, le Président de la Métropole Rouen Normandie a ouvert l'enquête publique, organisée conformément aux dispositions combinées des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière et des articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'enquête publique se déroulera du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au lundi 27 janvier 2025 à 17h30, dernier délai - clôture de l'enquête publique, soit pendant quinze (15) jours entiers et consécutifs.

Madame Françoise VEDEL, Directrice Caisse Mutualité retraitée, est désignée commissaire enquêteur par le Président de la Métropole.

#### **Mise à disposition du public**

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à disposition du public, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au lundi 27 janvier 2025 à 17h30 inclus à la mairie de Malaunay (Place de la Laïcité 76770 MALAUNAY), aux horaires habituels d'ouverture (lundi au vendredi de 8h45 à 12h et 13h45 à 17h30).

Ce dossier sera également mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la Métropole Rouen Normandie (le 108, 108 allée François Mitterrand à Rouen aux jours et heures d'ouverture habituels)

Le dossier d'enquête publique sera disponible également sur internet : [www.malaunay.fr](http://www.malaunay.fr) et [jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr](http://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr)

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

#### **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur accueillera les observations du public lors de ses permanences à la mairie de Malaunay :

- Le lundi 13 janvier 2025 de 9h à 12h,
- Le lundi 27 janvier 2025 de 14h30 à 17h30 (clôture de l'enquête publique).

#### **Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur le registre d'enquête disponible en mairie de Malaunay aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra également consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir ouvert un compte.

#### **Adresser un courrier au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Métropole Rouen Normandie (Pôle de proximité Austreberthe Cailly - Le 108 - 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex).

#### **Adresser un courriel au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr) au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique, à savoir le 27 janvier 2025 à 17h30.

#### **La clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président de la Métropole Rouen Normandie le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

#### **L'approbation**

Le déclassement sera approuvé par le Bureau Métropolitain au regard des résultats de l'enquête. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Bureau pourra passer outre par une délibération motivée (article L 141-4 du Code de la Voirie routière).

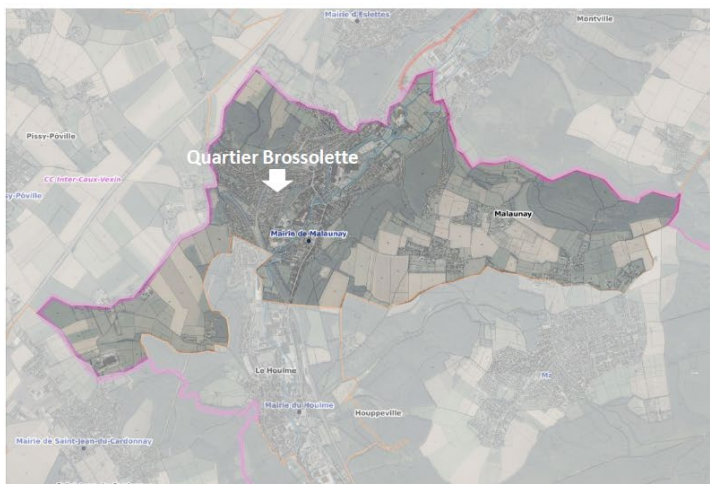
Le déclassement du domaine public, consécutif à l'approbation, sera officialisé par d'une part l'établissement d'un acte unilatéral et d'autre part par la mise à jour du document cadastral.

#### **En cas de contestation**

La validité du déclassement peut être contestée comme celle de tous les actes administratifs.

## 4. Le Projet de réhabilitation du quartier Brossolette

### 4.1 Plan de situation



### 4.2 Contexte et enjeux

La réhabilitation du Quartier Brossolette à Malaunay menée par le bailleur LOGEO et la commune consiste en la rénovation thermique de 136 logements et vise à démolir trois anciens immeubles comprenant 62 logements. Il sera ainsi créé 40 logements dont 13 individuels et 27 collectifs.

Cette nouvelle programmation permet d'exploiter le potentiel environnemental du hameau et de valoriser les 4 hectares de pelouses peu utilisées pour changer l'image du quartier.



- Réhabilitation tranche 1 : 86 logements
- Réhabilitation sur commons : 50 logements
- Démolitions : 62 logements
- Réhabilitation tranche 2 : 18 logements

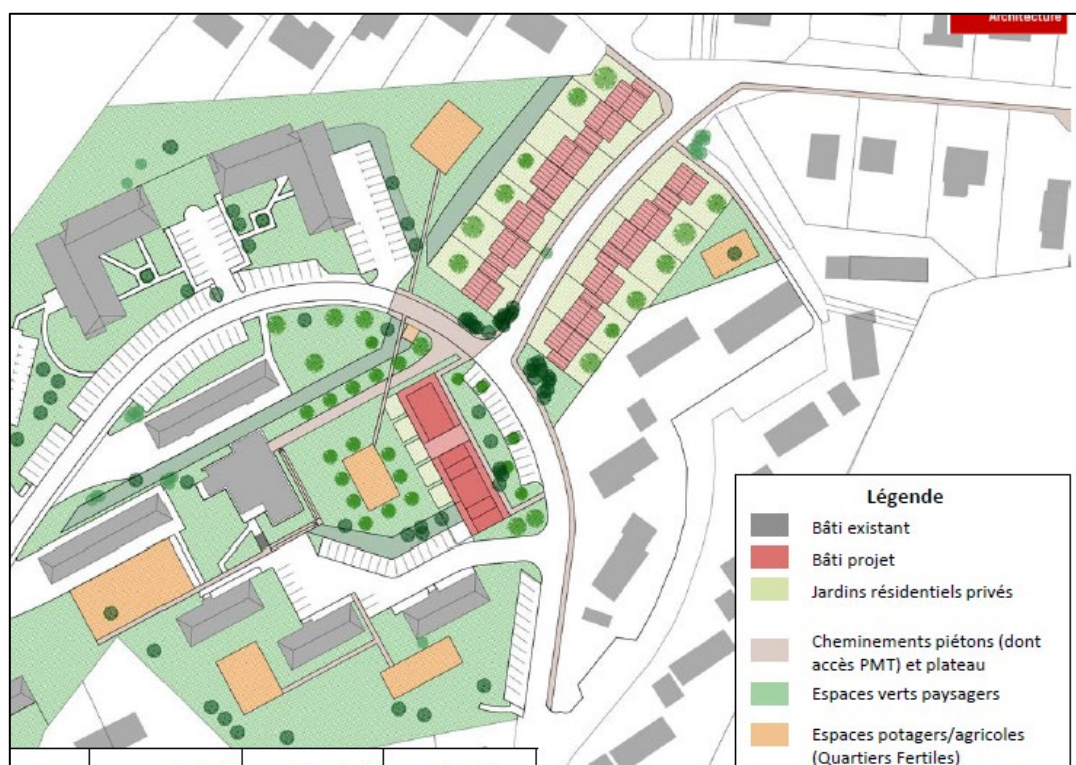
Schéma de la requalification du quartier par LOGEO

LOGEO indique que les aménagements seront repensés pour favoriser la renaturation, l'appropriation des espaces extérieurs dans l'idée d'un quartier fertile. Les pelouses seront remplacées par des espaces de biodiversité permettant à la faune de retrouver un habitat favorable. Des espaces dédiés à la production de légumes seront mis à disposition des habitants pour permettre un accès à moindre coût à une alimentation de qualité.

Il est précisé que l'entretien des pelouses laissera place à une gestion différenciée des milieux, à de l'éco-pâturage, auquel les habitants seront invités à s'associer pour leur permettre de s'approprier ces nouveaux espaces de liberté.

Selon le bailleur ce projet sera une opportunité pour mener une action sociale sécurisée dans le temps grâce à l'intervention d'un chantier d'insertion pour assurer l'animation et l'entretien des espaces extérieurs sans augmentation des charges pour les locataires.

Par ailleurs, cette requalification du quartier sera l'occasion de permettre une évolution de l'offre d'habitat en proposant 13 maisons et 27 petits collectifs avec des jardins.



Extrait du projet LOGEO

### 4.3 Repenser la circulation

Afin de mener à bien ce projet, il est prévu de fermer à la circulation du public et de supprimer une partie de la rue Pierre Brossolette.

L'autre partie de la rue fera quant à elle l'objet d'une requalification permettant de traiter l'accès au lotissement Vert Vallon - Brel et permettra de créer une transition entre le secteur des collectifs et le secteur pavillonnaire. Les espaces extérieurs seront retravaillés dans un esprit paysager.



*Réseau routier existant*



## 5. Régularisation du foncier



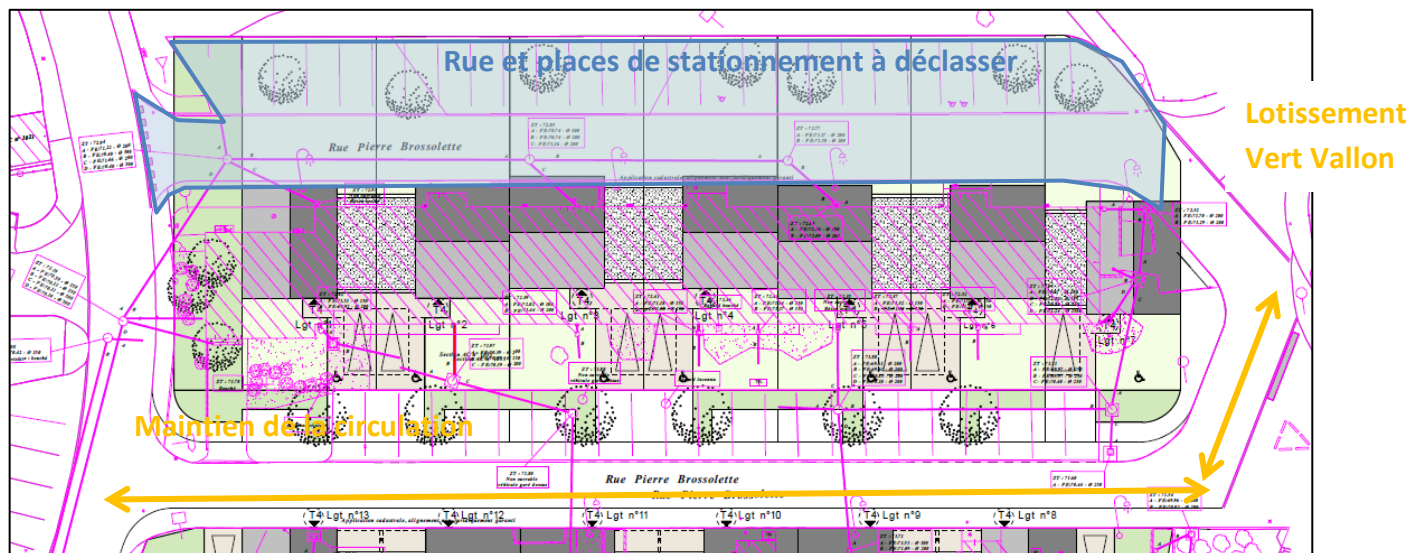
*Emprises du domaine public à déclasser (rue, stationnement, chemin)*



*Quartier Brossolette*

## 5.1 Déclassement d'une partie de la Rue Pierre Brossolette et du stationnement

Le projet de construction de maisons individuelles avec garages et jardins implique qu'une partie de la rue Pierre Brossolette et son stationnement soient désaffectés, déclassés et cédés à LOGEO. La fermeture d'une partie de cette voie n'enclave aucun quartier car la circulation vers la rue Jacques Brel est maintenue par l'autre branche de la rue Pierre Brossolette.



*Esquisse des futures maisons et jardins avec l'emplacement de la Rue Pierre Brossolette à déclasser*

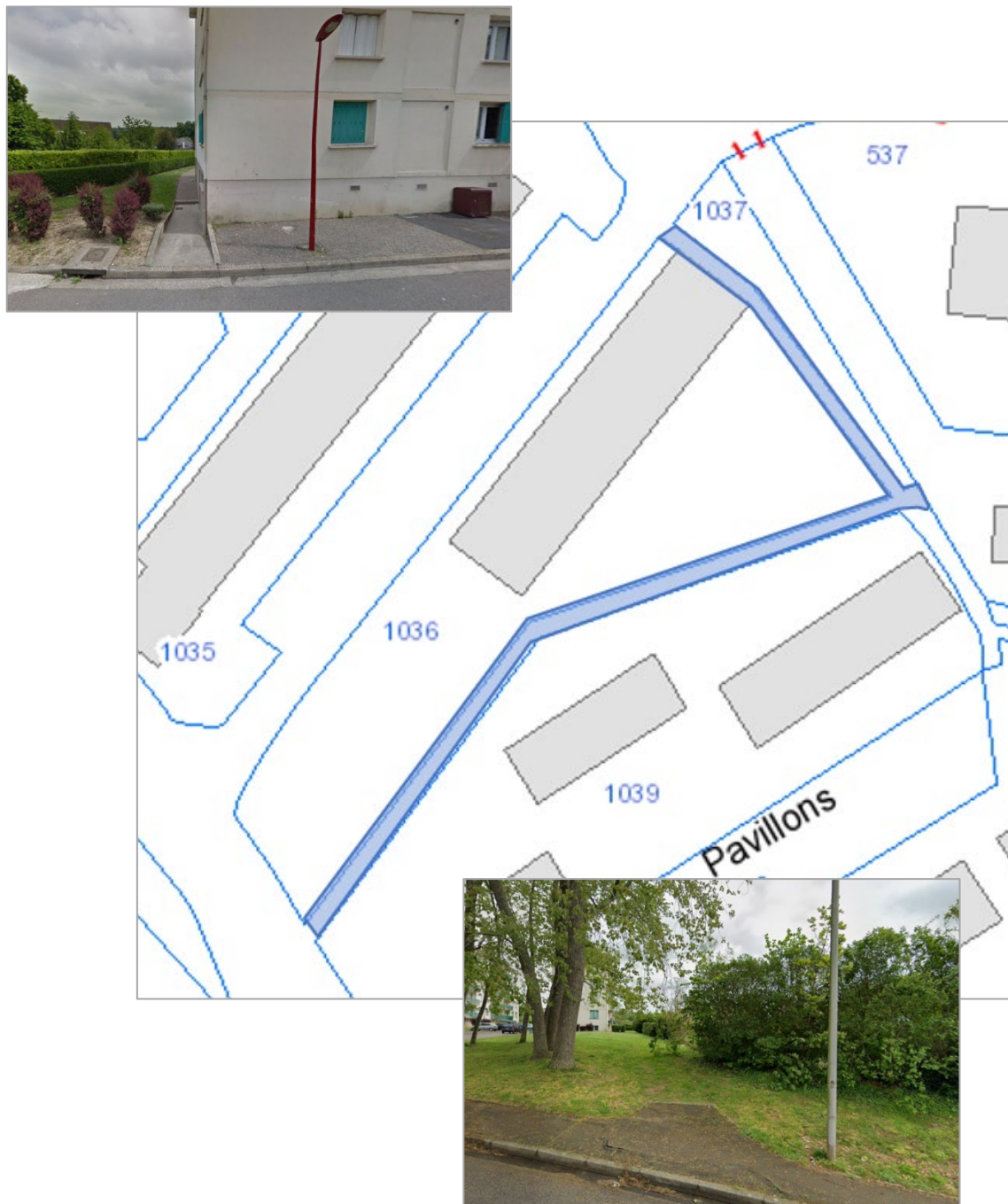


*Rue Pierre Brossolette et son stationnement à déclasser*

## 5.2 Déclassement du chemin piéton

Au cadastre figure un chemin faisant partie du domaine public. Ce cheminement est voué à être supprimé pour être intégré au projet de LOGEO (fond de jardin et espace paysager). Ce dernier prévoit de créer un nouveau chemin ouvert au public sur la partie Est.

Il convient de régulariser la situation actuelle en déclassant cette emprise afin de la céder à LOGEO.



*Extrait du cadastre et photos du site*